



**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'Is-sur-Tille, légalement convoqué, s'est réuni, salle des Capucins compte tenu des exigences de lutte contre la pandémie du Covid-19, sous la présidence de Thierry DARPHIN, Maire.

Présents : Thierry DARPHIN ; Thierry MORTIER ; Christine SOLDATI ; Jean-François BRIGAND ; Martine KAISER ; Jérémie DEHEE ; Edith SMET ; Vincent SAUVAGEOT ; Gaël LE BOURVA ; Alain LHOMME ; Jean-Pierre LATOUCHE ; Chantal PERRIER ;

Bernard CHEVALLIER ; Murielle HENRIOT ; Roberta RIEN ; Dominika OGRODNIK ; Alexis ENGRAND ; Jérôme CONNAN ; Denis GASSE ; Didier GARRIDO ; Valérie SCAVARDO.

Excusés : Cécile STAIGER donne procuration à Martine KAISER ; Marc CUCHE donne procuration à Edith SMET ; Sabine NAIGEON donne procuration à Vincent SAUVAGEOT ; Fanny LHOMME donne procuration à Alain LHOMME ; Aline LALLEMAND donne procuration à Christine SOLDATI ; Bernadette DECLAS donne procuration à Thierry DARPHIN.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Edith SMET, adjointe, est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juin 2020

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020

Les procès-verbaux des précédents Conseils municipaux sont approuvés avec les modifications.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération supplémentaire portant sur la formation des commissions et comités consultatifs pour laquelle une modification est nécessaire. Le Conseil municipal donne son accord pour cette délibération supplémentaire N° 19.

Institution et vie politique

1. Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales

Liste Unis pour Réussir

Titulaires :

DARPHIN Thierry
SOLDATI Christine
SAUVAGEOT Vincent
KAISER Martine
BRIGAND Jean-François
STAIGER Cécile
DEHEE Jérémie
PERRIER Chantal
MORTIER Thierry
NAIGEON Sabine
LHOMME Alain
SMET Edith
CHEVALLIER Bernard
HENRIOT Murielle

Suppléants :

CUCHE Marc
LHOMME Fanny
LATOUCHE Jean-Pierre
RIEN Roberta
LE BOURVA Gaël

Liste Ensemble pour une ville ouverte et ambitieuse

Titulaire :
GASSE Denis

2. Retrait de la délibération du 2 juin 2020

Considérant les irrégularités relevées sur le plan juridique par le contrôle de légalité et la demande de retrait de la délibération en date du 2 juin 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération N° 2020-06-02-01 du 2 juin 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire

3. Délégations du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les délégations suivantes permettant au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 5% par rapport au tableau des tarifs arrêtés annuellement, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000€.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en défense, en recours en première instance, en appel et en cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, au civil et au pénal, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune et dans la limite de 300 000€, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme pour les emprises ou établissements implantés avec le soutien de la commune et dans la limite de 300 000€ ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans la limite de 300 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

4. Désignation de représentants auprès du GIP

Le groupement d'intérêt public e-Bourgogne dénommé « Territoires numériques Bourgogne-Franche-Comté » dont les missions principales sont le déploiement de services d'administration électronique auprès des collectivités et organismes publics de Bourgogne et Franche-Comté, ainsi que la formation des élus et agents dans l'appropriation de ces nouveaux services compte un conseil d'administration composé de 18 membres désignés (membres fondateurs) ou élus (membres adhérents) qui se réunissent deux fois par an pour prendre toutes décisions relatives au programme d'activité et au budget du groupement.

L'élu désigné par délibération représentera la commune auprès du GIP et est invité à faire acte de candidature au sein du collège d'adhérents des communes de 3500 à 20 000 habitants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne :

Titulaire : Vincent SAUVAGEOT

Suppléant : Alexis ENGRAND

5. Désignation de représentants à la CCID

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprend, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui assure la présidence, huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants. Les commissaires ainsi que leur suppléant en nombre égal seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Liste de présentation destinée à M. le directeur départemental des finances publiques:

Taxe d'habitation :

Titulaires :

M. Georges SOLDATI - M. Pascal PERSIGNY- M. Jean-Marie GAGNANT

Suppléants :

M. Alain LHOMME - M. Jean REBIFFÉ - M. Rémi GORMOTTE

Taxe foncière:

Titulaires :

M. Jean-François BRIGAND - M. Alain BOEUF - Mme Monique ASDRUBAL

Suppléants :

M. Henri CONSTANT - Mme Aline LALLEMAND - M. Serge GARNIER

Cotisation foncière des entreprises :

Titulaires :

M. Jean-Gabriel PETIT- M. Jean-Bégnine ROUSSEL - M. Benoit CHAUFOURNAIS

Suppléants

M. Charles BARRIERE - M. Nicolas BOLLET- Mme Anne-Marie COLLET

Autres personnes disponibles :

M. Jérémie DEHÉE - M. Rémi SMET - M. Alain PAGNY - Mme Monique RETAULT- M. Sylvain BONNOT - M. Jean-Pierre LATOUCHE - M. Sébastien RISO - M. Bernard CHEVALIER - M. Jérôme CONNAN - Mme Delphine COLAIACOVO - Mme Françoise RABIET - M. Thierry HENRIOT

Urbanisme

6. Exercice du droit de préemption urbain rue Marie Estivalet

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'une démarche afin d'exercer le droit de préemption dans le but d'acquérir les parcelles AM 46 (126 m²) et AM 47 (897 m²) situées en zone AUh² du PLU mise en vente par les conjoints SIGNARD / BAUDOT. La commune est actuellement propriétaire à 87,5 % de cette zone et acquiert au fur et à mesure des ventes les parcelles situées dans cette zone. Les deux parcelles proposées à la vente sont stratégiques puisqu'elles font parties des 4 dernières parcelles à acquérir avant que la commune soit propriétaire de toute cette zone.

Zone définie au PLU comme secteur, qui permettra à court ou moyen terme le développement urbain de la commune.

Les deux parcelles situées 7 rue Marie Estivalet sont proposées à la vente au prix de 70 000,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles AM 46 et AM 47 rue Marie Estivalet pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000) ;

Fonction publique

7. Création d'emplois saisonniers au service espaces verts

Le Conseil municipal, considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel saisonnier pour les besoins du service « espaces verts - propreté de la Ville », à **l'unanimité**, décide de créer les emplois saisonniers ci-après au service Espaces verts - propreté de la Ville :

- 2 postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet du 15 juillet au 30 septembre 2020 ;

- Nature des fonctions : assurer l'entretien des espaces verts et la propreté du domaine communal ;
- La rémunération sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Finances

8. Comptes de gestion 2019 – commune

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M.GOUDOT Christophe, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M.GOUDOT Christophe, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Comptes de gestion 2019 – eau

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Christophe GOUDOT, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. GOUDOT Christophe receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10. Comptes de gestion 2019 – assainissement

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Christophe GOUDOT, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant :

1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) sur la comptabilité des valeurs inactives.

à l'unanimité, déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par M. Christophe GOUDOT receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11. Comptes administratifs – commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2019;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. DARPHIN Thierry, Maire ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		657 637.72		298 492.52	0.00	956 130.24
Opérations exercice	3 568 487.76	3 853 133.25	1 395 924.76	569 212.37	4 964 412.52	4 422 345.62
TOTAUX	3 568 487.76	4 510 770.97	1 395 924.76	867 704.89	4 964 412.52	5 378 475.86
Résultats clôture		942 283.21	528 219.87			414 063.34
Restes à réaliser			920 965.78	291 644.50	920 965.78	291 644.50
TOTAUX CUMULÉS	3 568 487.76	4 510 770.97	2 316 890.54	1 159 349.39	5 885 378.30	5 670 120.36
Résultats définitifs		942 283.21	-1 157 541.15		-215 257.94	

Monsieur le Maire, remplacé par Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote.

12. Comptes administratifs – eau
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. DARPHIN Thierry, Maire

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		409 197.86	0.00	21 118.11	0.00	430 315.97
Opérations exercice	68 760.20	137 108.26	28 665.14	75 642.57	97 425.34	212 750.83
TOTAUX	68 760.20	546 306.12	28 665.14	96 760.68	97 425.34	643 066.80
Résultats clôture		477 545.92		68 095.54		545 641.46
Restes à réaliser			141 871.80	0.00	141 871.80	0.00
TOTAUX CUMULÉS	68 760.20	546 306.12	170 536.94	96 760.68	239 297.14	643 066.80
Résultats définitifs		477 545.92		-73 776.26		403 769.66

Monsieur le Maire, remplacé par Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote.

13. Comptes administratifs – assainissement
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2019

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. DARPHIN Thierry, Maire ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		319 524.08	0.00	134 675.70	0.00	454 199.78
Opérations exercice	67 387.70	126 584.64	44 730.55	79 847.84	112 118.25	206 432.48
TOTAUX	67 387.70	446 108.72	44 730.55	214 523.54	112 118.25	660 632.26
Résultats clôture		378 721.02		169 792.99		548 514.01
Restes à réaliser			100 926.45	0.00	100 926.45	0.00
TOTAUX CUMULÉS	67 387.70	446 108.72	145 657.00	214 523.54	213 044.70	660 632.26
Résultats définitifs		378 721.02		68 866.54		447 587.56

Monsieur le Maire, remplacé par Thierry MORTIER, 1^{er} adjoint, n'a pas participé au vote.

14. Affectation des résultats 2019 – commune

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) adopte l'affectation définitive du résultat du service de la commune, comme il suit :

- <u>résultat de l'exercice</u> :	284 645.49 €
- <u>résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	657 637.72 €
Résultat à affecter :	942 283.21 €
Solde d'exécution de la section investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D 001 (si déficit)	- 528 219.87€
R001 (si excédent)	- 629 321.28€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 1 157 541.15 €
AFFECTATION	942 283.21 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement	942 283.21€
- report en exploitation R002	0€
DEFICIT reporté D002	

2) précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Affectation des résultats – eau

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) adopte l'affectation définitive du résultat du service de l'eau, comme il suit :

- <u>résultat de l'exercice</u> :	68 348.06 €
- <u>résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	+ 409 197.86€
Résultat à affecter :	477 545.92 €
Solde d'exécution de la section investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	68 095.54€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	- 141 871.80€
AFFECTATION	477 545.92€
- Affectation en réserves R1068 en investissement	73 776.26€
- report en exploitation R002	403 769.66 €
DEFICIT reporté D002	

2) précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Affectation des résultats – assainissement

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

1) adopte l'affectation définitive du résultat du service de l'assainissement, comme il suit :

- résultat de l'exercice :	59 196.44 €
- résultats antérieurs reportés :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	319 524.08 €
Résultat à affecter :	378 721.02€
Solde d'exécution de la section investissement	35 117.29 €
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement :</u>	
D 001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	169 792.99€
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	- 100 926.45 €
BESOIN DE FINANCEMENT	
AFFECTATION	378 721.02 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement	
- report en exploitation R002	378 721.02 €
DEFICIT reporté D002	

2) précise que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section d'exploitation que pour la section d'investissement.

3) autorise M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Subvention au SCO Dijon

Suite à une demande de subvention exceptionnelle du SCO Dijonnais pour l'organisation d'une manifestation prévue le 09 août, Monsieur le Maire propose d'octroyer et de verser 2 000€ à ces derniers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition.

Aide sociale

18. Passeport vacances

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Mairie d'Is-sur-Tille, la COVATI, l'écurie Equi jam, la ferme de Valbertier et l'association Réveil quilles.

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les familles Issoises en difficultés pour permettre aux enfants de participer à des loisirs pendant leurs vacances d'été,

à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Mairie d'Is-sur-Tille, la COVATI, l'écurie Equi jam, la ferme de Valbertier et l'association Réveil quilles.

19. Formation des commissions et comités consultatifs – annule et remplace

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT article L.2121-21) permettent au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le respect de ce principe de représentation proportionnelle, par une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, s'impose sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (Conseil d'Etat, 2012, Martigues).

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **Décide** de former les commissions ci-après et d'en arrêter la composition comme suivant :

Commission d'appel d'offres :

Titulaires :

Thierry MORTIER ;
Alain LHOMME ;
Jean-François BRIGAND ;
Bernard CHEVALLIER ;
Valérie SCAVARDO.

Suppléants :

Aline LALLEMAND ;
Edith SMET ;
Fanny LHOMME ;
Martine KAISER ;
Didier GARRIDO.

Délégation de service public (DSP)

Titulaires :

Thierry DARPHIN ;
Marc CUCHE ;
Alain LHOMME ;
Sabine NAIGEON ;
Valérie SCAVARDO.

Suppléants :

Thierry MORTIER ;
Jérôme CONNAN ;
Didier GARRIDO ;
Alexis ENGRAND ;
Chantal PERRIER.

2) Décide de former les comités ci-après et d'en arrêter la composition comme suivant :

Comités consultatifs

Finances

Jean-François BRIGAND ;
Edith SMET ;
Fanny LHOMME ;
Aline LALLEMAND ;
Roberta RIEN ;
Denis GASSE.

Vie sociale

Martine KAISER ;
Cécile STAIGER ;
Roberta RIEN ;
Murielle HENRIOT ;
Fanny LHOMME ;
Bernadette DECLAS ;
Denis GASSE.

Communication institutionnelle

Christine SOLDATI ;
Vincent SAUVAGEOT ;
Aline LALLEMAND ;
Dominika OGRODNIK ;
Didier GARRIDO.

Communication et développement outils numériques

Vincent SAUVAGEOT ;
Alexis ENGRAND ;
Jérôme CONNAN ;
Didier GARRIDO.

Voirie, réseaux

Alain LHOMME ;
Thierry MORTIER ;
Jérémy DEHEE ;
Bernard CHEVALLIER ;
Valérie SCAVARDO.

Environnement, espaces verts et urbanisme

Jérémy DEHEE ;
Jérôme CONNAN ;
Alain LHOMME ;
Bernard CHEVALLIER ;
Dominika OGRODNIK ;
Valérie SCAVARDO.

Bâtiments communaux et installations

Thierry MORTIER ;
Gaël LE BOURVA ;
Bernard CHEVALLIER ;
Christine SOLDATI ;
Marc CUCHE ;
Alain LHOMME ;
Valérie SCAVARDO.

Sports

Gaël LE BOURVA ;
Christine SOLDATI ;
Bernard CHEVALLIER ;
Alexis ENGRAND ;
Murielle HENRIOT ;
Dominika OGRODNIK ;
Didier GARRIDO.

Animation événementielle et vie associative

Edith SMET ;
Marc CUCHE ;
Roberta RIEN ;
Aline LALLEMAND ;
Gaël LE BOURVA ;
Chantal PERRIER ;
Didier GARRIDO.

Tranquillité des personnes et des biens

Jean-Pierre LATOUCHE ;
Vincent SAUVAGEOT ;
Bernard CHEVALLIER ;
Alain LHOMME ;
Roberta RIEN ;
Didier GARRIDO.

Patrimoine, mémoire et gestion de l'espace culturel Carnot

Christine SOLDATI ;
Aline LALLEMAND ;
Gaël LE BOURVA ;
Bernard CHEVALLIER ;
Murielle HENRIOT ;
Chantal PERRIER ;
Didier GARRIDO.

Affaires scolaires, enfance et CMJ

Cécile STAIGER ;
Martine KAISER ;
Bernadette DECLAS ;
Aline LALLEMAND ;
Sabine NAIGEON ;
Chantal PERRIER ;
Didier GARRIDO.

Affaires économiques

Jean-François BRIGAND ;
Edith SMET ;
Aline LALLEMAND ;
Sabine NAIGEON ;
Denis GASSE.

Gestion cimétériale

Thierry MORTIER ;
Christine SOLDATI ;
Sabine NAIGEON ;
Marc CUCHE ;
Valérie SCAVARDO.

Handicap

Murielle HENRIOT ;
Jérémy DEHEE ;
Alain LHOMME ;
Aline LALLEMAND ;
Martine KAISER ;
Marc CUCHE ;
Didier GARRIDO.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Alain LHOMME ;
Thierry MORTIER ;
Jérôme CONNAN ;
Christine SOLDATI
Denis GASSE.

Le Maire
Thierry DARPHIN



Le procès-verbal de ce Conseil municipal sera consultable en mairie après son approbation